

ARRÊTÉ PORTANT
COMPOSITION DE JURY

LE DOYEN DE LA FACULTÉ DE SANTÉ SORBONNE UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D.636-68 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles D.4332-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1998 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 08 janvier 2024 du président de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de santé.

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé un jury de délibération des examens de fin de semestres (sessions initiales et rattrapages) des 1^{ère}, 2^{ème} et 2^{ème} année de formation au Diplôme d'Etat de psychomotricien, au titre de l'année universitaire 2024-2025.

Article 2 : Le jury est présidé par **Mme GATECEL Anne**, Directrice de l'enseignement, Psychomotricienne

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

M. COHEN David, PU-PH;

M. LEVY Richard, PU-PH;

Mme PAVOT-LEMOINE Cécile, Psychomotricienne et coordinatrice pédagogique

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de Santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 octobre 2024

Pour la Présidente et par délégation

Doyen de la faculté de Santé
Sorbonne Université

Pr Bruno RIOU

